|  |  |
| --- | --- |
| **Evaluation du projet – Baccalauréat professionnel** | |
| **Coefficient 2** - En référence à l’arrêté du 13 juin 2024 qui modifie l’arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités d’évaluation du projet prévues à l’examen du baccalauréat professionnel | |
| **DOCUMENT DE CADRAGE** | |
| Le projet s'appuie sur les connaissances et compétences travaillées tout au long du cursus. Sa réalisation permet à l’élève ou à l’apprenti de développer des compétences transversales psycho-sociales,  dont :  — des compétences sociales : situer son action dans un collectif et travailler en équipe, communiquer efficacement, résoudre des conflits de façon constructive, demander de l’aide, développer des attitudes et comportements tournés vers autrui, être capable d’assertivité et de refus ;  — des compétences cognitives : mieux se connaitre, atteindre ses objectifs, résoudre les problèmes de façon créative ;  — des compétences émotionnelles : réguler son stress au quotidien, faire face.  Toute démarche proposée dans le cadre de la réalisation d’un projet doit intégrer des retours réguliers pour les élèves et les apprentis sur l’expérience vécue et la manière d’agir ou de faire, dans le but de construire ces repères et compétences méthodologiques.  L’objet de l’évaluation est la démarche concrète entreprise par le candidat pour mener à bien la réalisation d’un projet qui peut être individuel ou collectif. | |
| **Élèves et apprentis des établissements habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation**  Composition de la note :   * 50% : moyennes des notes obtenues en classe de première et de terminale * 50% : oral de présentation de fin de cursus | **Élèves et apprentis des établissements d’enseignement privés hors contrat et des centres d’apprentis non habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation.**  Composition de la note : 100 % oral de présentation de fin de cursus |
| **Oral de fin de cursus**  Il consiste en une présentation orale de la réalisation du projet par le candidat suivie d’un entretien structuré par des questions des examinateurs sur cette réalisation.  **Durée :** Durée globale de 15 minutes avec une répartition indicative de 5 minutes de présentation et 10 minutes de questions.  **Support :** Le candidat peut prendre appui sur un support de cinq pages maximum qu’il apporte et qu’il peut utiliser librement lors de l’oral. Le support, en lui-même, n’est pas évalué et sa consultation ne peut être exigée par la commission. Ce support ne doit pas nécessiter l’utilisation de technologie ou matériels particuliers sauf pour satisfaire à des aménagements d'épreuves accordés à des candidats en situation de handicap.  **L’oral :** Présentation et échange à partir de questions, il comprend les aspects suivants :   * Présentation du candidat : diplôme et spécialité préparée. * Exposé de la démarche de réalisation du projet et, s’il se rattache à un projet collectif, de sa part individuelle prise dans le projet. * Difficultés et aspects positifs du projet. * Avis du candidat sur la production ainsi réalisée et son appréciation quant aux possibilités d’amélioration ou perspectives de développement à y apporter. * Présentation des dimensions socio-économiques, culturelles, de développement durable et numérique du projet. | |
| **Commission d’évaluation** **:** Composée de deux enseignants, l’un d’enseignement général, l’autre d’enseignement professionnel. Un des deux évaluateurs est un de ceux qui ont accompagné la réalisation du projet. | **Commission d’évaluation** : Composée de deux enseignants, l’un d’enseignement général, l’autre d’enseignement professionnel ; issus d’un établissement public, d’un établissement privé sous contrat ou d’un centre de formation d’apprentis habilité à pratiquer le contrôle en cours de formation. |